

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 076
Publié le 21 avril 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°076 publié le 21 avril 2023

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral n°2023/23/MCI du 21 avril 2023 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction.

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A) ;

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté préfectoral n°23/074 du 20/04/2023 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Ophélie TISSIER (n°ordre 22158) ;

CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN Pierrefeu-du-var

- Décision n°2023/04/97 portant constitution du collège de l'article L 3211-2 du code de la santé publique.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/23/MCI du 21 AVR. 2023
portant délégation de signature à M. Laurent BOULET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics
et les accords-cadres passés par sa direction

Le Préfet du Var,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var,

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 portant nomination de M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/09/MCI du 10 mars 2022 portant organisation de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/96/MCI du 29 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Var, modifié par l'arrêté préfectoral n°2022/18/MCI du 10 juin 2022 et par l'arrêté préfectoral n°2022/45/MCI du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/12/MCI du 17 mars 2022 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Madame Claire MORIN-FAVROT, Directrice du secrétariat général commun départemental du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/11/MCI du 29 mars 2022 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022/11/MCI du 29 mars 2022 portant délégation de signature à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État et pour les marchés publics et les accords-cadres passés par sa direction, est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et de l'Union européenne relevant des attributions et du fonctionnement de sa direction et imputées sur les programmes suivants :

Ministère	Mission	Programme	N° programme
03 Agriculture et alimentation	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	149
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, hors dépenses d'action sociale	215

09 Intérieur	Sécurités	Sécurité	207
39 Cohésion des territoires	Égalité des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
23 Transition écologique et solidaire	Écologie, développement et mobilité durables	Paysages, eau et biodiversité	113
		Prévention des risques	181
		Infrastructures et services de transport	203
		Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, hors dépenses d'action sociale	217
	Plan de relance	Écologie	362
Transition écologique et cohésion des territoires	Transition écologique dans les territoires	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « Fonds vert »	380

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet :

- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

ARTICLE 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé trimestriellement au préfet. Toute réallocation de moyens effectuée en cours d'exercice, excédant 10 % de la répartition initialement opérée sera soumise à son avis préalable

ARTICLE 5 : L'annexe jointe au présent arrêté fixe les conditions d'information et d'exécution dans lesquelles s'exercera la délégation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, à l'effet de signer les marchés publics, les accords-cadres de travaux, fournitures ou services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour les marchés et accords-cadres, hors dépenses d'action sociales,

- pour les affaires relevant des ministères :

- Agriculture et alimentation (03) – programmes 149 et 215
- Intérieur (09) – programmes 207
- Transition écologique et solidaire (23) – programmes 113, 181, 203, 205 et 217
- Cohésion des territoires (39) – programme 135
- Plan de relance – Ecologie – programme 362

ainsi que pour les dépenses imputées sur :

- le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) – compte 461-74.

- le Fonds national de garantie des risques agricoles (FNGRA) – compte 00001006993/42.

- le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « Fonds vert » - programme 380.

ARTICLE 7 : M. Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var, par arrêté pris au nom du préfet du Var et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place.

En matière d'ordonnancement secondaire, la signature des agents ainsi habilités devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée aux directeurs des finances publiques du Var, des Bouches du Rhône ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 21 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2023/23/MCI du 21 AVR. 2023
portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Laurent BOULET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Var

Les services relevant de chaque unité opérationnelle sont chargés d'élaborer, sous l'autorité du préfet, une proposition de budget indiquant les activités qu'ils se proposent de mener et l'enveloppe budgétaire associée pour la mise en œuvre du BOP.

En complément de l'application des dispositions de l'arrêté de délégation, afin d'assurer un suivi de la gestion déléguée, seront transmis au préfet :

- la copie des lettres de cadrage adressées par le responsable de BOP, dans le cas où elles ne seraient pas adressées sous son couvert,
- la proposition du budget concernant chaque unité opérationnelle qui sera transmise au responsable de BOP, sous son couvert,
- préalablement à la tenue des comités d'engagement concernés, le tableau prévisionnel des opérations qui seront proposées à la programmation au cours de l'exercice dans le cadre de l'unité opérationnelle concernée.

Est soumise au visa préalable du secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'État dans le département du Var, la programmation des opérations de l'unité opérationnelle relevant des BOP suivants :

- BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,
- BOP 149 – Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières,
- BOP 181 – Prévention des risques,
- BOP 207 – Sécurité,
- BOP 380 - Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert »



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

(B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt trois (2023), le 20 avril à 11h30

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de FROMENTIN Emmanuel bureau instruction représentant le chef de corps s'est réuni à la piscine de CANJUIERS de la commune de MONFERRAT 83131 pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Emmanuel FROMENTIN	BUREAU INSTRUCTION	3ème RAMa
Stephan PREISNER	BEESAN	3ème RAMa
Rémi MARTIN	BNSSA	3ème RAMa
Jordan DON	FORMATEUR DE FORMATEUR	1 ^{er} RCA
Cédric FLEURET	FORMATEUR DE FORMATEUR	3ème RAMa

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée par le Préfet au recueil des actes administratifs.

Le président,
FROMENTIN Emmanuel

Les membres du jury,
PREISNER Stephan

MARTIN Rémi

DON Jordan

FLEURET Cédric

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
 Session du 20 AVRIL 2023 à CANJUERS

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
CANICIO	Grégoire	ADMIS
FOLLOROU-LE SCANVE	Valentine	NON ADMIS
BESELGA	Clément	NON ADMIS
BAUX	Robin	ADMIS
LEMERCIER	Damien	ADMIS
BAPTISTE	Alexy	NON ADMIS
ORSET	Loïc	ADMIS
FEUILLERAT	Thomas	NON ADMIS
SID-AHMED	Johann	ADMIS
ARISTEE	Jean-Louis	ABSENT
CEZEUR	Guillaume	ADMIS
TAHIRORI	Kaléo	NON ADMIS
NACCARI	Natale	ADMIS
OBER	Bastien	ADMIS
LEFEVER	Erwan	ADMIS

Le président,
 FROMENTIN Emmanuel



Les membres du jury,
 PREISNER Stephan



MARTIN Rémi



DON Jordan



FLEURET Cédric





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**
Pôle Santé Animaux et Environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 23/074 du 20/04/2023
attribuant l'habilitation sanitaire à **Madame Ophélie TISSIER**
(n° ordre 22158)

Le Préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2012-843 du 30 juin 2012 relatif à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté 2022/14/MCI du 15 avril 2022 du préfet du Var portant délégation de signature à Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Vu l'arrêté DDPP n° 2022-208 du 21 octobre 2022, portant subdélégation de signature de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations au sein de la direction départementale de la protection des populations du Var ;

Vu la demande présentée par **Madame Ophélie TISSIER** pour le département du VAR (83), des BOUCHES-DU-RHÔNE (13), domiciliée administrativement à **79 rue de l'Artuby, 83270 SAINT-CYR-SUR-MER** ;

Considérant que **Madame Ophélie TISSIER** docteur vétérinaire (n° **Ordre 22158**), remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Var ;

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame Ophélie TISSIER** domiciliée administrativement au **79 rue de l'Artuby, 83270 SAINT-CYR-SUR-MER**, pour les activités suivantes : **Carnivores domestiques**.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années, tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Var, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : **Madame Ophélie TISSIER**, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : **Madame Ophélie TISSIER**, pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations du Var. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations du Var, au moins trois mois à l'avance.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.télérecours.fr.

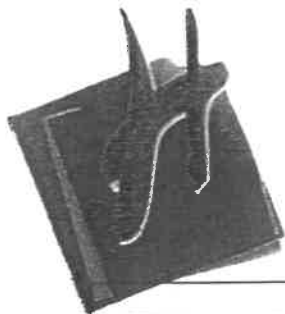
Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 20/04/2023

Pour le préfet, Monsieur Evence RICHARD



Madame Sophie STRUGAR,
Chef du Pôle animaux et environnement



CENTRE HOSPITALIER HENRI GUERIN
Quartier Barnencq
83390 PIERREFEU DU VAR

CENTRE HOSPITALIER
HENRI GUERIN
Pierrefeu

DECISION N°2023/04/97
PORTANT CONSTITUTION DU COLLEGE DE L'ARTICLE L 3211-2
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

LE DIRECTEUR

Vu le Code de Santé Publique et notamment l'article L 3211-9,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret d'application n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

DECIDE

Article 1 :

Il est constitué un collège sur le fondement de l'article L 3211-9 du Code de la Santé Publique.

Ce collège est constitué pour chacun des patients concernés par son champ de compétence par :

- 1°) - Monsieur le Dr DE PERETTI Hervé, responsable à titre principal du patient dont la situation sera examinée,
- 2°) – Monsieur CLAUDEL Jean-Louis, représentant l'équipe pluridisciplinaire participant à la prise en charge des patients,
- 3°) - Monsieur le Dr FEBEREY Jean-Yves, Praticien Hospitalier.

Article 2 :

La présente décision est à effet immédiat.

Elle fera l'objet d'une publication par tous moyens la rendant consultable et sera notamment publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pierrefeu-du-Var, le 21 Avril 2023



Pour le Directeur et par Déléguée
 Attachée d'Administration Hospitalière

Sabine BIANCHINI